

VILLE D'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 septembre 2023

Secrétaire de séance : monsieur Thomas PIETTE

n° 7

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Convention exclusion temporaire d'élèves avec le collège madame d'Epinay

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention de partenariat relative à l'exclusion temporaire d'élèves avec le collège Madame d'Epinay pour l'année scolaire **2023/2024**

Elle a pour objectif, en cas de nécessité et avec l'accord des élèves et de leurs familles, la mise en œuvre, au bénéfice de jeunes Aulnésiens de l'établissement scolaire, d'une mesure alternative à l'exclusion, encadrée par l'éducateur de prévention jeunesse de la Ville, sous la forme d'un accompagnement éducatif individualisé.

Ce dispositif est un engagement fort de la municipalité en faveur de ces jeunes en rupture scolaire.

Elle a été étudiée par le conseil d'administration du collège madame d'Epinay lors de sa réunion du 6 juin 2023 et a bénéficié d'un avis unanime.

Pour information, trois jeunes ont été suivis à ce titre au cours de l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le collège pour l'année 2023/2024 relative à l'exclusion temporaire d'élèves.

Fait et délibéré, en séance, à Aulnoy-lez-Valenciennes, à la date que dessus.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Thomas PIETTE

Le Maire,

Publiée sur le site internet le : Mardi 7 novembre 2023

Envoyée et reçue au contrôle de l'égalité le : 20 septembre 2023